**Courrier annexe au CERFA afin de bien justifier le projet de boisement,à cause de la zone humide.**

Effectivement ,nous avons précisé que le projet de boisement ne concerne pas une zone humide,car le zonage visible sur le réseau Partenarial des données sur les zone humides indique une «zone potentiellement humide» et non une «zone humide effective».

Concernant la parcelle YC 57, un petit îlot est visible. Pourquoi ce petit îlot et non l’ensemble de la parcelle? Selon la définition du code de l’environnement (article L.211-1), les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire,ou dont la végétation, lorsqu’elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année.

Or, aucune flore hygrophile n’est observée sur la parcelle, même en hiver. Celles-ci est utilisée en pâturage, bien qu’elle ait été cultivée par le passé. En conséquence, la parcelle ne corespond pas à une zone humide.

En ce qui concerne la parcelle YE 29, située à proximité de l’Erdre, il existe un risque d’inondation en cas de crue importante. Du jonc est présent sur la partie sud de la parcelle, mais cette zone sera exclue du projet de boisement. D’après le document d’urbanisme en vigueur (PLUI Erdre-et -Gesvres) la parcelle se trouve dans une zone N (zone naturelle et forestière) et une zone à risque d’inondation. Aucun zonage lié à une zone humide n’est applicable à cette parcelle. Seules les bordures de l’Erdre sont classées comme zone humide.

Je suis propriétaire de la parcelle voisine YE 30 qui est le même terrain et qui a été planté de frêne il y a 40 ans environ, c’est arbres fond 25 m de haut et pousse très bien.

Le projet de boisement sera constitué exclusivement de feuillus pour la parcelle YE 29 . Le boisement participe à plusieurs intérêts, pour la qualité de l’eau, pour la biodiversité et également pour la filière bois.

**. Un intérêt pour la qualité de l’eau:**

Il contribuera à ralentir les phénomènes d’érosion et de ruissellement en favorisant une meilleure infiltration des eaux dans le sols. De plus, il permettra d’améliorer la qualité de l’eau grâce à un processus d’épuration des eaux tel que la phytorémédiation.

**. Un intérêt pour la biodiversité:**

Les boisements sont particulièrement bénéfiques pour les oiseaux, notamment en termes de nidification, d’alimentation et même de reproduction. Ils joueront également le rôle de corridors écologiques.

**. Un intérêt pour la filière bois:**

Des coupes seront réalisées tout au long de la vie du peuplement afin de garantir, à terme, une bonne qualité des bois. Les éclaircies fourniront également des ressources pour la filière forestière, notamment en bois de chauffage ou en bois énergie.

Le projet n’aura donc pas d’incidences particulières si ce n’est le changement nature. Il sera plutôt bénéfique pour la qualité de l’eau en raison d’essences adaptées aux conditions de sol, ainsi bénéfique pour la biodiversité en jouant le rôle de corridor écologique.

Recevez nos salutations distinguées

Gérard JAUNASSE

113 Le Hameau de la Bouinelière

44390 NORT SUR ERDRE